



NOTE DE PLAIDOYER

**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE :  
DEVELOPPONS LE POTENTIEL DU FONDS POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) A  
2022**

**# DUTILITÉ  
# CITOYENNE**

### 3 OBJECTIFS



#### **Un objectif premier de soutien de la formation des bénévoles comprenant aujourd'hui le Compte Engagement Citoyen**

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a été créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011. Il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA). Le Premier ministre avait pris cet engagement à l'issue de la conférence nationale de la vie associative en 2009. Celle-ci avait mis en avant le caractère indispensable de la formation des bénévoles dans le cadre des orientations politiques répondant aux besoins des bénévoles sur le terrain.

Plus d'un million d'associations repose sur le seul investissement des bénévoles. Former ces derniers permet de construire une dynamique de développement qui accompagne leurs projets dans la durée. La formation des bénévoles est en conséquence un véritable outil de gestion de leurs compétences, indispensable pour les motiver, les fidéliser, contribuer à leur renouvellement mais aussi enrichir leur parcours professionnel.

A compter de 2019, le FDVA déterminera les formations éligibles au Compte Engagement Citoyen.



#### **Un nouvel objectif depuis 2018 de soutien aux projets associatifs**

Depuis 2018, le FDVA a pris la suite des subventions octroyées par les parlementaires aux associations dans le cadre de la "réserve parlementaire". Par la loi de finances pour 2018, le Gouvernement et le Parlement ont fait le choix d'abonder à hauteur de 25 millions d'euros le FDVA dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. Le FDVA a donc connu une extension de ses missions de soutien à la vie associative.



#### **Un objectif oublié : le financement d'études**

Le FDVA a dans son objet celui du financement d'études, qui seraient notamment portées par les têtes de réseaux. Faute de budget fléché, le FDVA ne remplit pas pleinement cet objectif.

### 3 ATOUTS



Par ses moyens d'interventions sous forme de subventions, il permet de soutenir l'initiative associative et d'être dans une logique *bottom up*



Par sa gouvernance nationale, régionale et départementale, il permet de couvrir l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs

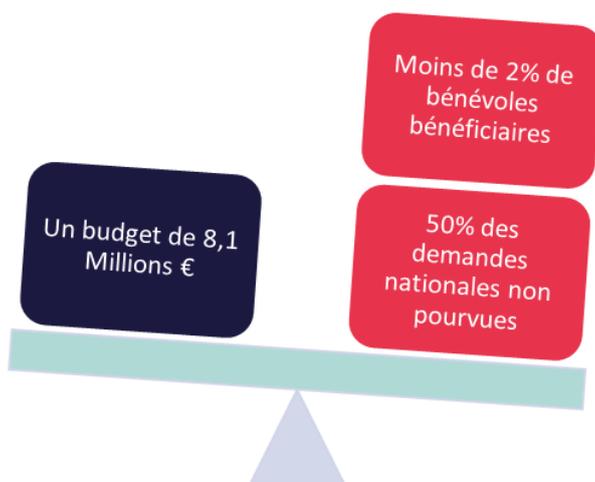


Par son fonctionnement transparent et ses appels à projets, il permet à toutes les associations d'y avoir accès

## UN INSTRUMENT SOUS DIMENSIONNE

Le FDVA a un budget fixé actuellement à 33,1 millions d'euros et décomposé comme suit :

### ❖ FDVA - Formation des bénévoles

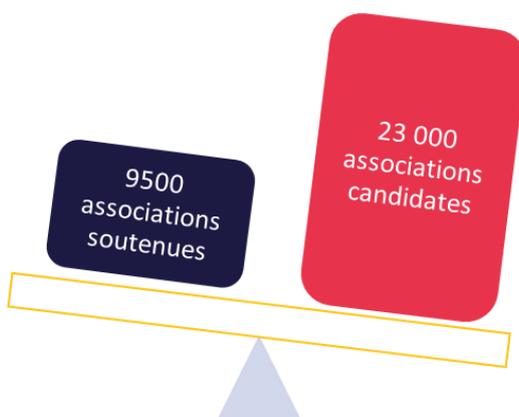


### ❖ FDVA - Financement des projets associatifs (en remplacement de l'ex réserve parlementaire)



**58,5% des associations candidates ont été déboutées**

Chiffres 2018<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Annexe 42, Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018, Joël Giraud, 2019, Assemblée Nationale

Rappelons que la part des crédits de la réserve parlementaire attribuée aux associations était d'environ 50 millions d'euros au cours des années précédentes et, que le montant de l'enveloppe dédiée à cet objectif du FDVA n'est que de 25 millions d'euros.

#### ❖ **FDVA - Compte Engagement Citoyen**

Avec les comptes personnels de formation (CPF) et de prévention de la pénibilité (CPP), le compte d'engagement citoyen (CEC) fait partie du compte personnel d'activité (CPA). Le CEC vise à recenser et à valoriser les activités citoyennes, afin de faciliter l'acquisition de droits à la formation, sous réserve de remplir certaines conditions.

Les dépenses budgétées étaient de 5,80 millions d'euros pour le dernier exercice. L'administration estime que **son besoin en 2020 avoisinera les 100 millions d'euros**, en raison de la nécessité de procéder à des paiements correspondant à trois campagnes (2017, 2018 et 2019).<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Annexe 42, *Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018*, Joël Giraud, 2019, Assemblée Nationale

## Les difficultés pointées par le rapport de l'IGJS d'octobre 2018

### Sur la sécurisation de ce fonds



Rapport « évaluation du FDVA », IGJS, octobre 2018

*« À la différence de son anté-prédécesseur le FNDVA, le FDVA ne fait pas l'objet d'une individualisation budgétaire dans la loi de finances ; [...] Son montant prévisionnel est indiqué dans la justification au premier euro du rapport annuel de performance annexé au projet de loi de finances (PLF), mais il est soumis à tous les aléas de la gestion budgétaire : mise en réserve et dégels de crédits, fongibilité avec les autres lignes du programme, dialogue de gestion pour l'élaboration des BOP régionaux »*

### Sur l'abondement par des acteurs privés de ce fonds

Rapport « évaluation du FDVA », IGJS, octobre 2018

*« L'article 2 du décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au FDVA prévoit que sa dotation peut être augmentée par des fonds de concours en provenance de toutes personnes morales ou physiques. Cependant, depuis 2012, aucun fonds de concours n'a été ouvert sur le programme « jeunesse et vie associative » au bénéfice de la dotation du FDVA. Les espoirs de concours financiers extérieurs, notamment privés, ne se sont donc pas concrétisés »*

### Sur la gestion administrative du FDVA

Rapport « évaluation du FDVA », IGJS, octobre 2018

*« Il est exprimé par les DDVA des difficultés à bien réaliser le traitement des dossiers dans les services départementaux de l'État, en raison de leur sous-dotation en ressources humaines sur la mission FDVA. Le pourcentage de temps de travail à consacrer par les agents sur les missions relatives aux dossiers du FDVA en est le témoignage : la mission a constaté lors de ses auditions que le temps consacré aux missions de DDVA fluctue de 10 % d'ETPT à un ETPT.*

## LE FDVA DU FUTUR IMAGINE PAR LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

24

Augmenter significativement les moyens alloués au Fonds de Développement à la Vie Associative comme ligne de financement structurel du développement de la vie associative et le restructurer tant dans son périmètre que dans sa gouvernance, notamment pour intégrer davantage la diversité associative.

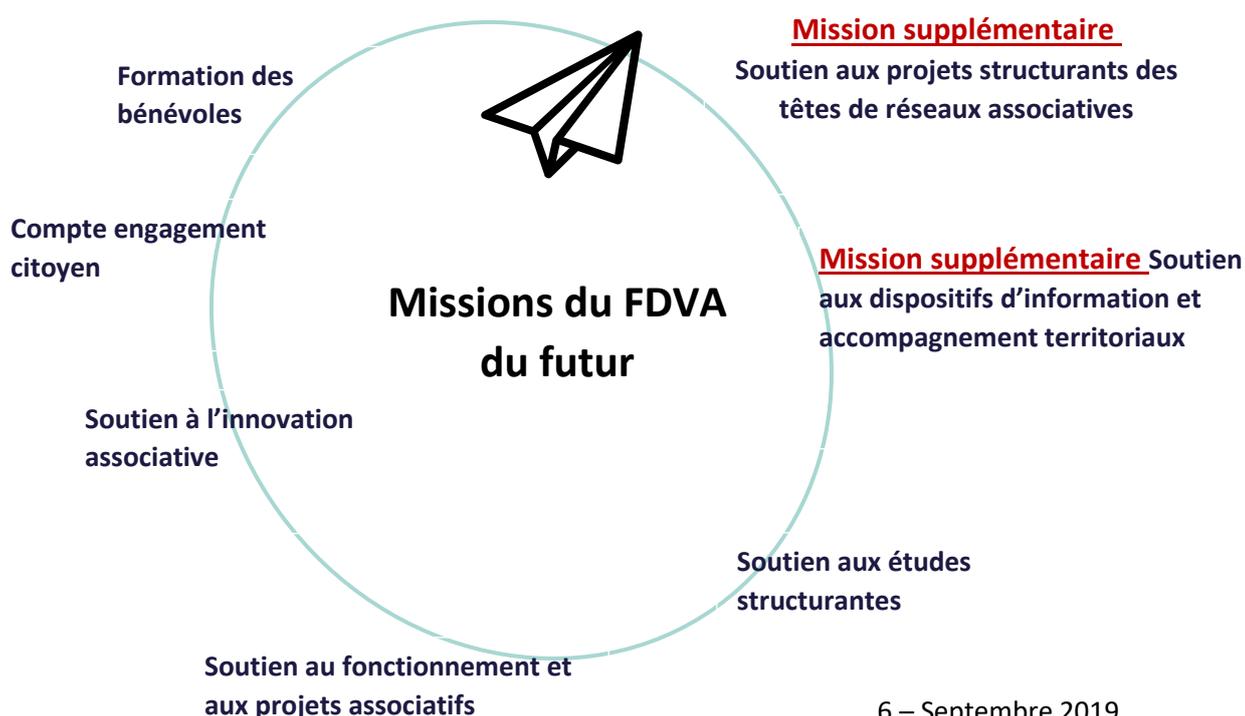
« Les associations représentent un atout premier pour la France. Et cela justifie la structuration d'une politique visible, dédiée et claire, qui soit adossée sur un dispositif de financements pluriannuels stables, qui permette aux associations de continuer à remplir leurs tâches indispensables au service de l'intérêt général ».

Philippe Jahshan, extrait du discours de remise du rapport « *Pour une politique de vie associative ambitieuse et une société de l'engagement* »

Le Mouvement associatif plaide pour que le FDVA devienne un véritable outil de financement structurel pour la vie associative. Cela signifie :

- ✓ **Un soutien structurant** pour les associations, permettant de financer l'initiative associative
- ✓ **Une enveloppe pérenne** permettant aux associations de s'appuyer stratégiquement sur ce fonds notamment pour les nouveaux projets
- ✓ **Un budget à la hauteur** des besoins associatifs identifiés
- ✓ Une gestion en lien avec les acteurs associatifs
- ✓ Des moyens dédiés au renforcement et à l'animation des dispositifs d'accompagnement, et au soutien des projets des têtes de réseaux

### Les missions supplémentaires qui seraient confiées au FDVA



## Soutien aux dispositifs d'information et d'accompagnement des associations

Les dispositifs de soutien existants sont multiples et souvent faiblement dotés. La DJEPVA et les DR-DVA pour le développement de la vie associative, la DGEFP et les DIRRECTE sur les questions d'emploi, la Caisse des Dépôts pour le développement territorial notamment ainsi que les collectivités, pilotent, animent et soutiennent des dispositifs d'accompagnement pour les associations, notamment les CRIB<sup>3</sup>, MAIA<sup>4</sup>, PAVA<sup>5</sup> à destination de l'ensemble des associations. Le Dispositif Local d'Accompagnement, soutenu par le HCESSIS et la Caisse des Dépôts, appuie les associations employeuses. Les têtes de réseaux associatives, parfois dans le cadre de dispositifs soutenus par l'Etat ou les collectivités, jouent également un rôle important dans l'accompagnement des associations, à toutes les étapes de leur développement. Afin d'offrir plus de lisibilité et d'efficacité, il est essentiel de penser une stratégie globale, fondée sur une logique de parcours d'accompagnement, de rationalisation de l'existant, et de prise en compte des besoins et des manques. Ce travail pourrait être mené au sein du FDVA, en le dotant des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie dans la durée.

## Soutien aux projets structurants des têtes de réseaux associatives

Les têtes de réseau associatives jouent un rôle important dans le soutien et l'accompagnement de projets des associations sur les territoires, elles participent également à structurer le monde associatif et ainsi à le renforcer. Le FDVA pourrait venir appuyer les projets structurants portés par les têtes de réseau, permettant ainsi tout à la fois d'encourager la logique de coopération associative et de renforcer l'outillage de celles-ci dans la réponse à leurs enjeux.

## QUEL BUDGET ET QUEL FINANCEMENT POUR CE FDVA DU FUTUR ?

**Nous identifions trois sources de financement pour répondre aux besoins du FDVA, n'engendrant pas de coût budgétaire complémentaire pour l'Etat :**



**Le fléchage des comptes bancaires inactifs des associations vers le fonds en faveur du développement de la vie associative.**

Les banques ont l'obligation d'identifier les comptes bancaires inactifs et de rechercher les titulaires de ces comptes par le biais d'une consultation annuelle d'un répertoire de l'INSEE. Les comptes inactifs doivent être transférés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de 3 ans en cas de disparition du titulaire du compte (ou à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte). Les bénéficiaires disposent alors d'un délai de 27 ans (ou 20 ans dans le deuxième cas) pour se manifester auprès de la Caisse des dépôts. Au terme de ce délai, les sommes

<sup>3</sup> Centre de Ressources et d'Information sur le bénévolat

<sup>4</sup> Mission d'Accueil et d'Information des Associations

<sup>5</sup> Point d'Appui à la Vie Associative

non réclamées sont transférées à l'État. Une partie de ces sommes proviennent donc de comptes ayant été détenus par des associations, et pourrait donc légitimement venir alimenter le FDVA.

L'un des obstacles à cette mesure est qu'à ce jour, les banques n'opèrent pas de distinction entre les statuts des personnes morales détentrices de ces comptes devenus inactifs, dont les associations. La loi en faveur de l'égalité et de la citoyenneté de juillet 2016 avait entériné une mesure en ce sens, requalifiée par le Conseil Constitutionnel en cavalier législatif, cette mesure étant de l'ordre de la loi de finances. La proposition de loi en faveur de la trésorerie des associations, actuellement à l'étude, a posé les principes de la communication par les établissements bancaires à la Caisse des Dépôts des informations qu'ils détiennent permettant de distinguer les personnes physiques et les personnes morales et, pour ces dernières, leur statut juridique. Cette proposition est complétée par un rapport précisant le montant des sommes acquises à l'État qui sont reversées au bénéfice du développement de la vie associative. Il nous semble utile que la loi de finances, étant un véhicule adapté et avec un calendrier connu, puisse reprendre ces deux dispositions.

Si nous n'avons pas l'estimation du montant des comptes inactifs des associations, nous savons que selon l'ACPR, les établissements bancaires détenaient, au 1er janvier 2016, 17,7 millions de comptes répondant aux critères d'inactivité établis par la loi, pour un encours de 18,9 Md€. À fin 2016, après réactivation de la moitié de l'encours et transfert des avoirs les plus anciens à l'État et à la Caisse des dépôts, les comptes et avoirs bancaires inactifs encore conservés par les banques s'élevaient à 6,2 Md€.<sup>6</sup>



**Les 25 millions d'euros manquants de l'ex réserve parlementaire qui bénéficiaient aux associations**



**L'ouverture et l'incitation pour les entreprises à abonder ce fonds.**

Aujourd'hui les entreprises peuvent soutenir le fonds et bénéficier de la réduction d'impôt qui y est attachée. Un des avantages principaux est de soutenir de nombreux projets associatifs à travers ce don. Mais ce dispositif n'est pas connu, et peu utilisé, il paraît donc essentiel, comme le soulignait le rapport Bocquet, de communiquer sur cette possibilité et inciter les entreprises.

**Ces trois sources de financement permettront de doter davantage le FDVA afin d'en faire un instrument structurel au service de la vie associative couvrant ses différents objectifs actuels et englobant d'autres enjeux.**

**Notre chiffrage :**

---

<sup>6</sup> Rapport « les avoirs bancaires et les contrats d'assurance-vie en déshérence : une réforme bien engagée, une mise en œuvre à conforter », Cour des Comptes, février 2019

Face à un FDVA doté aujourd’hui à hauteur de 33,1 millions d’euros, nous estimons les moyens nécessaires pour le FDVA à horizon 2022 à **141 millions d’euros**

- ✓ **Pour couvrir les besoins en formation des bénévoles**, nous estimons qu’il faut porter le volet formation à 30 millions d’euros permettant de former 600 000 responsables associatifs contre 180 000 aujourd’hui ;
- ✓ **Pour compenser pleinement la disparition du système de réserve parlementaire**, un budget de 50 millions d’euros devrait être affecté au soutien aux projets territoriaux (25 millions dans le budget 2018) ;
- ✓ **Pour financer le compte engagement citoyen (CEC)**, l’étude d’impact prévue par la loi prévoit un montant de 46 millions d’euros par an ;
- ✓ **Pour financer une politique forte sur la ligne développement de la vie associative** (Soutien aux dispositifs d’information et accompagnement territoriaux (hors DLA), soutien aux projets des têtes de réseaux associatives), 15 millions d’euros doivent être prévus.

A cela doivent s’ajouter les moyens nécessaires au fonctionnement de l’administration, en particulier déconcentrée.